



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**le mercredi 12 juin 2019**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **PROCÈS VERBAL 15**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 12 juin 2019 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par Lauren Ritchie.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

**RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à M<sup>me</sup> Janet Mason pour son bénévolat en faveur de la conservation de la nature. M<sup>me</sup> Mason a siégé au conseil d'administration de nombreux organismes environnementaux de la région; elle a

notamment été présidente du Conseil de l'intendance environnementale d'Ottawa, du conseil des Amis des collines de Carp ainsi que de celui de l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi, de même que membre du conseil d'administration de la Mississippi Madawaska Land Trust et du Macnamara Field Naturalists' Club. Elle a cofondé les Amis des collines de Carp et chapeauté l'aménagement d'un réseau de sentiers récréatifs sur des terrains municipaux situés dans les collines.

### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents.

### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2019.

CONFIRMÉ

### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Voir le point à l'ordre du jour pour connaître la déclaration : MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE - motion n° 15/13 (la conseillère C. A. Meehan).

### **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes:

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Le projet de loi 108 reçoit la sanction royale avec plusieurs modifications
- Position de l'AMO concernant le projet de loi 108, Loi de 2019 pour plus de logements et plus de choix

- Allègement fiscal bienvenu pour cette année
- Les maires des grandes municipalités se félicitent de la décision du gouvernement provincial de reporter les compressions financières rétroactives
- Clôture de la session du printemps de l'Assemblée législative et faits nouveaux relatifs aux déchets

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 07-19 - Examen de la sécurité des cyclistes

## **ABSENCES**

Aucune absence n'a encore été signalée.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION N° 15/1**

Motion de la conseillère J. Sudds

Appuyée par le conseiller S. Menard

**Que le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa intitulé «Rapport annuel de la Société de logement communautaire d'Ottawa et assemblée générale annuelle des actionnaires»; Rapport du conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa intitulé «Davantage de contenu numérique pour les bibliothèques publiques»; le rapport n° 4 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 3 du Comité de la vérification; le rapport n° 5 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 8 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 3 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 22 mai 2019», soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## **LE POINT SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE ET LA TRANSITION D'APRÈS-SINISTRE RELATIVES AUX INONDATIONS DE 2019**

Le maire Watson informe le Conseil que l'état d'urgence décrété le 25 avril 2019 est officiellement levé. Conformément à l'article 32 du *Règlement de procédure*, le Conseil assiste à une présentation verbale donnée par le directeur général des Services de protection et d'urgence, Anthony DiMonte, sur les interventions d'urgence et les mesures d'après-sinistre actuellement déployées par la Ville d'Ottawa. Une copie de cette présentation est conservée au greffe municipal.

## **PAUSE POUR TENIR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE MARCHÉS D'OTTAWA MARKETS**

### **MOTION NO 15/2**

Motion de la conseillère J. Sudds  
Appuyée par le conseiller S. Menard

**Que le Conseil fasse une pause pour tenir l'assemblée générale annuelle des membres de Marchés d'Ottawa Markets et qu'à la fin de l'assemblée générale annuelle, la réunion du Conseil reprenne.**

ADOPTÉE

Le Conseil municipal suspend sa séance à 10 h 28 pour tenir l'assemblée générale annuelle des membres de Marchés d'Ottawa Markets, et reprend à 11 h 01. Une copie des documents fournis aux membres du Conseil dans le cadre de cette assemblée est conservée au greffe municipal.

## RAPPORTS

### SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

1. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le rapport annuel de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour l'année 2018, comme il est décrit dans le présent rapport et présenté dans le document n° 1, soit reçu; et**
2. **Que les états financiers vérifiés et dûment signés de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour l'année 2018, comme ils sont décrits dans le présent rapport et présentés dans le document n° 2, soient reçus;**
3. **Que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaires de la SLCO, une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

Le conseiller Fleury, président du conseil d'administration de la Société de logement communautaire d'Ottawa, et Stéphane Giguère, directeur général de la Société de logement communautaire d'Ottawa, présentent une synthèse du rapport annuel. Une copie de cette présentation est conservée au greffe municipal.

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Conseil et ADOPTÉES.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'OTTAWA

<p>2. DAVANTAGE DE CONTENU NUMÉRIQUE POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES</p>
---

### RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'OTTAWA

Que le Conseil municipal d'Ottawa :

1. reconnaisse le rôle important que jouent les bibliothèques publiques dans les collectivités, grâce aux programmes d'alphabétisation pour les jeunes enfants, qui sont essentiels pour faire des enfants des lecteurs compétents et assurer leur réussite scolaire, ainsi qu'aux programmes de littératie numérique, qui sont, pour les résidents, synonymes de participation au monde numérique;
2. reconnaisse que le contenu numérique représente le secteur de l'édition qui connaît la croissance la plus rapide, et que les bibliothèques publiques doivent pouvoir offrir des publications numériques à leur clientèle dans le cadre des services de base à la population, particulièrement compte tenu du fossé numérique et du rythme soutenu de numérisation des ressources éducatives et culturelles à notre époque;
3. reconnaisse que pour beaucoup d'adultes plus âgés, de familles à faible revenu, de jeunes et de Néo-Canadiens, les bibliothèques sont essentielles pour participer à la vie communautaire, qu'il s'agisse de s'éduquer, de chercher un emploi ou simplement d'accéder à du contenu canadien, et que les obstacles à l'accès aux publications numériques minent la capacité des bibliothèques publiques à offrir des services numériques modernes à ces groupes démographiques et aux autres clients, situation qui est exacerbée lorsque les bibliothèques publiques peuvent

seulement se procurer certaines publications en format numérique;

4. exprime son soutien à l'égard des efforts de la Bibliothèque publique d'Ottawa et du Conseil des bibliothèques urbaines du Canada visant à améliorer l'accès aux publications numériques pour les clients d'Ottawa et du reste du Canada;
5. demande au gouvernement fédéral de faire enquête sur les obstacles auxquels se heurtent les bibliothèques publiques dans l'acquisition de publications numériques et sur les problèmes de les obstacles qui découlent pour les groupes démographiques vulnérables au pays;
6. demande en outre au gouvernement fédéral de trouver une solution qui améliore l'accès aux publications numériques pour les bibliothèques partout au Canada et qui aide les bibliothèques à assumer les coûts liés à l'acquisition de publications numériques.

ADOPTÉES

## RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES  
AFFAIRES RURALES

- |  |
|--|
| 3. MODIFICATION AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR POUR LE DRAIN MUNICIPAL VAN GAAL |
|--|

## RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil:

1. Adopte le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the Van Gaal Municipal Drain (Modification au

**rapport de l'ingénieur pour le drain municipal Van Gaal),  
daté du mois de janvier 2019, dans sa version modifiée par  
ce qui suit :**

- a. **toutes les mentions de la version 8 du dessin de Nak Design Strategies intitulé Planting Plan III, Revision 8 (Plan de plantation III) et datée de janvier 2015 soient remplacés par des renvois à la version 9 du dessin, datée du 30 mai 2019 (comme l'indique le document 1 à l'appui);**
  - b. **toutes les mentions de la version 5 du dessin de Coldwater Consulting Ltd. intitulé Sections, Village of Richmond Channel Re-Alignment, Revision 5 (Vue en coupe, modification du tracé des canaux de drainage du village de Richmond) et datée du 5 juin 2016 soient remplacés par des renvois à la version 6 du dessin, datée du 27 mai 2019 (comme l'indique le document 2 à l'appui);**
  - c. **toutes les mentions de la version 5 du dessin de Coldwater Consulting Ltd. intitulé Van Gaal Drain, Village of Richmond, Channel Re-Alignment, Revision 5 (Installation de drainage Van Gaal, modification du tracé des canaux de drainage du village de Richmond) et datée du 5 juin 2016 soient remplacées par des renvois à la version 6 du dessin, datée du 27 mai 2019 (comme l'indique le document 3 à l'appui).**
2. **Présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la Loi sur le drainage de l'Ontario.**

ADOPTÉES



4. PÉTITION KNL – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport préliminaire aux termes de l'article 10 de la Loi sur le drainage, en réponse à une pétition reçue aux termes de l'article 4 de la Loi sur le drainage, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CANNABIS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME**

**Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour que puisse être créée une nouvelle utilisation du sol, « installation de production de cannabis », de modifier l'article 97 intitulé « Installation de production de marijuana à des fins médicales » pour y inclure des dispositions s'appliquant à cette nouvelle utilisation, et d'apporter des modifications supplémentaires aux zones où cette nouvelle utilisation sera autorisée, comme l'expose le document 1a – Détail du zonage recommandé.**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) afin que soient autorisées les installations de production de cannabis dans les zones AG et RU, comme l'expose le document 1b – Détail du zonage recommandé,**

**dans sa version modifiée par ce qui suit :**

- a) **Modifier le point 1 du document 1b – Détail du zonage recommandé, pour qu’il indique ce qui suit :**  
**« Modifier l’alinéa 211(1)(c) en ajoutant la disposition suivante : “une installation de production de cannabis limitée à la culture extérieure et en serre, si la serre existait déjà au moment de l’adoption du présent règlement municipal”. »**
- b) **Ajouter un point 3 au document 1b – Détail du zonage recommandé, libellé ainsi : « Modifier l’article 240 – Exceptions rurales, en modifiant l’exception 857r de façon analogue à ce qui suit :**
  - a. **Dans la colonne III, remplacer le texte par “une installation de production de cannabis”;**
  - b. **Dans la colonne V, remplacer les mots “installation de production de marijuana à des fins médicales” par “installation de production de cannabis”;**
  - c. **Dans la colonne V, ajouter les mots : “superficie totale maximale des serres pour la culture de cannabis : 65 000 m<sup>2</sup>”. »**

Les recommandations du Comité de l’urbanisme et du Comité de l’agriculture et des affaires rurales sont ADOPTÉES telles quelles.

6. PROLONGATION DU RÈGLEMENT NO 2013-199 – UTILISATION DE VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR LES ROUTES DE LA VILLE
---

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la prolongation du Règlement no 2013-199 – Utilisation de véhicules tout terrain sur les routes de la ville, jusqu’au 1 décembre 2019, pour faciliter la résolution des problèmes entre les parties prenantes et permettre au personnel de faire rapport au Comité de l’agriculture et des affaires rurales en novembre 2019 avec des recommandations.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

7. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2018 DE LA VILLE  
D'OTTAWA

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve les États financiers consolidés de 2018 de la Ville d'Ottawa.**

ADOPTÉE

8. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL – RAPPORT SUR LES  
SUIVIS DE VÉRIFICATIONS ET LES RAPPORTS DÉTAILLÉS  
CONNEXES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil examine et approuve les recommandations du rapport.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. EXAMEN DES LIMITES DE QUARTIERS DE LA VILLE D'OTTAWA  
(2019-2020)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. demande au personnel d'entreprendre un processus de demande de propositions (DP) afin d'embaucher un consultant indépendant pour effectuer un examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa, tel que décrit dans le présent rapport et conformément au mandat ci-joint à titre de document 3;
2. approuve qu'un financement annuel temporaire, correspondant à un équivalent temps plein (ETP), soit fourni pour appuyer tout membre dont on prévoit que la population de son quartier dans le document 4 dépassera la population moyenne des quartiers de plus de 33 pour cent pendant le mandat du Conseil 2018-2022, en tant que mesure provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau règlement sur les limites de quartiers entre en vigueur, comme décrit dans le présent rapport et
3. demande au greffier municipal et avocat général d'envoyer une lettre au premier ministre de l'Ontario et au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement les avisant de toute décision du Conseil en ce qui concerne l'examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa, comme décrit dans ce rapport.
4. **approuve la lettre du greffier municipal et avocat général au premier ministre et au ministre des Affaires municipales et**

**du Logement de l'Ontario fasse part de l'intention du Conseil de mener son examen des limites de quartiers dans l'idée de conserver le nombre actuel de quartiers (soit 23), représentés individuellement par un seul membre élu et collectivement par un maire élu par scrutin général, conformément au Règlement no 2005-534; et**

5. **approuve le cadre de référence de l'examen exhaustif des limites de quartiers de la Ville d'Ottawa pour 2019-2020, tel que décrit dans le document 3, soit modifié pour que l'on enjoigne au consultant indépendant de proposer des options de limites de quartiers qui ne touchent pas à la composition du Conseil, conformément à ce qui précède et sous réserve de la réponse du gouvernement de l'Ontario à la lettre du greffier municipal et avocat général.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Moffatt.

#### RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |   |
|---|
| 10. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 383, RUE ALBERT ET 340, RUE QUEEN |
|---|

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 383, rue Albert, et le 340, rue Queen, afin de permettre deux immeubles d'habitation de vingt-sept étages abritant un espace commercial au rez-de-chaussée et un garage de stationnement, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

11. RÉPONSE DE LA VILLE D'OTTAWA AU PROJET DE LOI 108
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce que suit :**

- 1. Que le conseil municipal approuve la lettre jointe à ce rapport en tant que document 1 ainsi que le résumé des commentaires du personnel joint à ce rapport en tant que document 2, et que le greffier municipal et avocat général achemine les deux pièces jointes au ministre;**
- 2. Que le maire Watson invite le ministre Clark à une réunion à Ottawa en compagnie du maire et des présidents du comité de l'urbanisme et du CAAR pour discuter de ces commentaires;**
- 3. Que, dans la mesure où l'Assemblée législative provinciale transmet cette question à un comité permanent, le greffier municipal et avocat général demande au greffier du comité permanent la présence d'une délégation de la Ville d'Ottawa composée du présidente du comité de l'urbanisme, du président du CAAR, du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique et d'un employé des Services juridiques ou de leurs délégués à titre de témoins devant le comité afin de se prononcer sur les commentaires de la Ville d'Ottawa sur le projet de loi 108, et fournit tous les renseignements demandés par le comité permanent afin de répondre à la demande;**
- 4. Que, si le comité permanent législatif le permet, la délégation susmentionnée assiste à titre de témoin pour présenter les commentaires de la Ville au comité.**

**MOTION N° 15/3**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE le personnel a révisé la lettre et le tableau en fonction des commentaires formulés par le Comité de l'urbanisme le 23 mai 2019;**

**ATTENDU QUE le Comité permanent de la justice de l'Ontario a reçu des délégations, dont celle de la Ville, le 31 mai 2019;**

**ATTENDU QUE, pour pouvoir être présentés au Comité permanent de la justice avant l'échéance provinciale, la lettre et le tableau révisés ont été envoyés au ministre avant qu'ils n'aient été approuvés par le Conseil;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les documents 1 et 2 soient versés aux documents joints (*conservés au greffe municipal*) et que les recommandations du Conseil soient remplacées comme suit :**

**Que le Conseil prenne acte des éléments suivants :**

- 1. La lettre (document 1) et le résumé des commentaires du personnel (document 2) joints au rapport, que le greffier municipal et avocat général a envoyés au ministre;**
- 2. La note de service sur le du projet de loi 108 (ACS2019-PIE-GEN-0005) transmise le 11 juin 2019, qui détaille les changements apportés au projet de loi 108 depuis la réunion du Comité de l'urbanisme du 23 mai 2019 et l'examen du rapport par le Conseil.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

12. AMÉLIORATIONS À APPORTER AU PROGRAMME DE MARQUES  
SUR LA CHAUSSÉE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve les améliorations à apporter au Programme annuel de marquage de la chaussée décrites dans le présent rapport;**
- 2. Approuve le transfert de 1,1 million de dollars de financement à l'échelle de la Ville des projets d'immobilisations énumérés dans le document 4 vers un nouveau projet d'immobilisation visant à acquérir un camion traceur pour un marquage longitudinal, tel que décrit dans le présent rapport; et**
- 3. Verse à la source 139 960 \$ de redevances d'aménagement issues des projets d'immobilisations énumérés dans le document 4.**

ADOPTÉE

13. MISE À JOUR DU PROGRAMME DE BRIGADIERS SCOLAIRES  
ADULTES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la nouvelle version du Programme de brigadiers scolaires adultes dont traite le présent rapport.**

ADOPTÉE



14. MISE À JOUR 2019 – PROGRAMME DE PASSAGES POUR PIÉTONS D'OTTAWA

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le Programme de passages pour piétons d'Ottawa, décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

15. PLAN DIRECTEUR DES TRANSPORTS, PLAN DE LA CIRCULATION PIÉTONNIÈRE D'OTTAWA ET PLAN SUR LE CYCLISME D'OTTAWA – PORTÉE DE L'EXAMEN ET DE LA MISE À JOUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'approche, la portée et l'échéancier de l'examen et de la mise à jour du Plan directeur des transports (PDT), du Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa (PCP), et du Plan sur le cyclisme d'Ottawa (PCO), comme décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

**INSTRUCTIONS AU PERSONNEL**

Que l'on demande au personnel de saisir toutes les occasions pour aller de l'avant dès que possible avec les différentes phases du projet de l'avenue Robert Grant, en tenant compte des priorités routières prévues au PDT et de l'analyse d'abordabilité.

**INSTRUCTIONS AU PERSONNEL**

Que le personnel intègre des mesures d'équité du transport au plan de travail de la mise à jour du PDT. À cet effet, la Ville mettra sur pied un groupe de travail comprenant des membres de la communauté issus de groupes sous-représentés.

16. ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DU  
PROLONGEMENT DU CHEMIN EARL ARMSTRONG (ENTRE LES  
CHEMINS ALBION ET HAWTHORNE) - RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve le plan fonctionnel de l'étude d'évaluation environnementale sur le prolongement du chemin Earl Armstrong décrit dans le présent rapport et les documents à l'appui;**
- 2. demande au personnel de la Planification des transports de terminer le rapport d'étude environnementale et de le publier pour une période de consultation publique de 30 jours, conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller S. Menard.

17. PLAN OPÉRATIONNEL DE 2019 DES SERVICES DE  
STATIONNEMENT

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le rapport sur le Plan opérationnel de 2019 des services de stationnement, comme le décrit le document**

- 1.**

ADOPTÉE

18. RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE DU STATIONNEMENT

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du rapport annuel 2018 du Service du stationnement.**

REÇUE

**ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO 4 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES  
AFFAIRES RURALES

A. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PAVILLON IAN-  
MCDONALD

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le pavillon extérieur du parc Centennial de Manotick, situé au 5572, promenade Doctor Leach soit nommé « pavillon Ian-McDonald ».**

ADOPTÉE

B. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAIN DE BALLE  
CLARENCE-MUSSELL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que les deux terrains de balle du Centre communautaire Osgoode, situé au 5660, rue Osgoode Main soient nommés « terrains de balle Clarence-Mussell ».**

ADOPTÉE

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2113, CHEMIN RIVER

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à ce qu'une partie du 2113, chemin River désignée « Zone agricole, sous-zone 2 (AG2) », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 5 (AG5) » afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3250, RUE OLD GEORGE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3250, rue Old George, afin d'y permettre une modification de zonage propre à l'emplacement, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 4344 CHEMIN 9TH LINE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à ce qu'une partie du 4344, chemin 9th Line, désignée « zone agricole (AG) » et « sous-zone agricole 1 (AG1) », passe à la désignation de « sou-zone agricole 4 (AG4) », afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4205  
PROMENADE NIXON

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à ce qu'une partie du 4205, promenade Nixon, actuellement désignée « Zone agricole, sous-zone 3 (AG3) », passe à la désignation de « Zone agricole, sous-zone 7 (AG7) », afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

G. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6067, CHEMIN  
FIRST LINE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 6067, chemin First Line, afin de changer le zonage des terrains de Zone d'espace rural (RU) et de Zone de réserve de granulat minéral, exception 7r (MR [7r]) à Zone résidentielle rurale, exception xxx1r (RR [xxx1r]), Zone résidentielle rurale, exception xxx2r (RR [xxx2r]), Zone résidentielle rurale, exception xxx3r (RR [xxx3r]) et Zone de parc et d'espace vert (O1), pour faciliter l'aménagement d'un lotissement de conservation.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 3 DU COMITÉ DE LA VÉRIFICATION

H. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'AMORTISSEMENT 2018

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'ébauche des états financiers du fonds d'amortissement de 2018.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 5 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

I. CONVENTIONS DE CRÉDIT-BAIL 2018

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport sur les conventions de crédit-bail en cours en date du 31 décembre 2018 comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 653/05* tel que modifié et la *Politique relative au financement, 291/09* et à la dette de la Ville.**

REÇUE

J. RAPPORT SUR LE FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE  
DOTATION ET SUR LES AUTRES ACTIVITÉS DE LA  
TRÉSORERIE DE 2018

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. prenne connaissance des résultats des placements de la Ville pour 2017, conformément aux exigences de l'article 8(1) du *Règlement de l'Ontario 438/97*, dans sa version modifiée, et de la Politique en matière de placements de la Ville d'Ottawa, ainsi que l'information à propos de l'Investisseur Prudent et du programme d'obligations vertes;**
- 2. approuve l'augmentation de la limite d'emprunt à court terme de 100 millions de dollars à 500 millions de dollars pour des emprunts à court terme, dans le *Règlement d'emprunt à court terme 2018-398*. 3. approuve la recommandation qui vise à rendre permanent le règlement temporaire sur les emprunts à court terme, qui a été adopté pour le mandat du Conseil et que l'on pourra modifier, abroger ou remplacer à l'avenir.**

ADOPTÉE

K. RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SUR L'APPLICATION DE LA  
LAIMPVP 2018

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

- L. DÉCLARATION DE BIENS IMMOBILIERS EXCÉDENTAIRES - 159, AVENUE FORWARD, RUE BULLMAN À LA HAUTEUR DE L'AVENUE HINCHEY, ET 2040, PROMENADE ARROWSMITH ET LE POUVOIR DÉLÉGUÉ DE TRANSFÉRER CES BIENS IMMOBILIERS EXCÉDENTAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LOGEMENTS ABORDABLES

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. Que les biens immobiliers viables situés au 159, avenue Forward et au 2040, promenade Arrowsmith ainsi que celui que constitue l'emprise de la rue Bullman à la hauteur de l'avenue Hinchey, comme il est indiqué dans les documents 1, 2 et 3, soient déclarés excédentaires par rapport aux besoins de la Ville et consacrés au développement de logements abordables; et**
- 2. Que le directeur des Services du logement et le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux soient délégués à aliéner les biens immobiliers énoncés dans la recommandation 1, et illustrés dans les documents 1 à 3, une contrepartie nominale, aux fournisseurs de logements ou promoteurs choisis par un comité de sélection d'Action Ottawa, conformément au processus de demande de propositions approuvé par le Conseil le 29 avril 2015 dans le rapport no 5A du Comité de l'urbanisme (ACS2015-COS-CSS-0005), qui est décrit dans le présent rapport.**

**ADOPTÉE**



RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DE L'URBANISME

M. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5615 ET 5621  
CHEMIN FERNBANK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 afin de permettre l'aménagement d'un lotissement aux 5615 et 5621, chemin Fernbank, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.**

ADOPTÉE

N. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1850, CHEMIN  
WALKLEY

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (2008-250) pour le 1850, chemin Walkley, afin de permettre l'aménagement d'un restaurant de 700 mètres carrés, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- O. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 22 MAI 2019

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 22 mai, 2019 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.**

ADOPTÉE

**MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

**MOTION N° 15/4**

Motion de la conseillère J. Sudds  
Appuyée par le conseiller S. Menard

**Que le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa intitulé «Rapport annuel de la Société de logement communautaire d'Ottawa et assemblée générale annuelle des actionnaires»; Rapport du conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa intitulé «Davantage de contenu numérique pour les bibliothèques publiques»; le rapport n° 4 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 3 du Comité de la vérification; le rapport n° 5 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 8 du Comité de l'urbanisme; le rapport n° 3 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé**

**«Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 22 mai 2019»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

**MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

**MOTION N° 15/5**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller R. King

**ATTENDU QUE la zone d'amélioration commerciale (ZAC) de la rue Bank accueillera le festival annuel Glowfair alliant lumière, art et musique;**

**ATTENDU QUE beaucoup des activités de ce festival se tiendront à l'extérieur sur les rues Bank et Gloucester, et qu'il y aura notamment une grande scène où seront présentés des spectacles;**

**ATTENDU QUE la ZAC a demandé la fermeture annuelle de la rue Bank entre les avenues Laurier et Gladstone, ainsi que de la rue Gloucester entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin à 13 h au troisième dimanche de juin à 6 h;**

**ATTENDU QUE le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la fermeture annuelle de la rue Bank entre les avenues Laurier et Gladstone, ainsi que de la rue Gloucester entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin à 13 h au troisième dimanche de juin à 6 h, de 2019 à 2022, pour l'événement d'art, de musique et de lumière Glowfair, sous réserve des exigences, des conditions et de l'approbation de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).**

En vertu du paragraphe 59(5) du *Règlement de procédure*, la motion révisée ci-dessous a remplacé l'énoncé original de l'avis de motion :

**MOTION N° 15/6**

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par le conseiller S. Menard

**ATTENDU QUE, le jeudi 16 mai 2019, un cycliste a perdu la vie sur une bande cyclable peinte sur l'avenue Laurier, devant l'hôtel de ville;**

**ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu neuf jours après un autre incident ayant causé des blessures graves à un cycliste sur l'avenue Parkdale;**

**ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu cinq mois après le décès du cycliste Jenfung Wu sur la promenade Sir John A. Macdonald;**

**ATTENDU QU'environ deux cyclistes et près de six piétons perdent la vie chaque année sur les rues d'Ottawa, et que des dizaines d'autres sont blessés, souvent grièvement;**

**ATTENDU QUE les municipalités peuvent modifier les infrastructures de multiples manières pour réduire ou prévenir les décès et les blessures graves causés par les accidents de la route;**

**ATTENDU QUE, sur la route, aucun décès ni aucune blessure grave n'est acceptable;**

**ATTENDU QUE, partout sur la planète, des villes ont adopté les politiques de la philosophie « Vision zéro », qui visent à éliminer les décès et les blessures graves sur la route par :**

- a) **la mise en place de systèmes sécuritaires reposant sur l'idée que tous les usagers de la route font des erreurs et qu'aucun décès ni blessure grave ne devrait en résulter;**
- b) **un plan d'action fondé sur les données et assorti de gestes mesurables;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa adopte les politiques et le cadre « Vision zéro » afin « d'éliminer les décès et les blessures graves sur la route et de favoriser un accès sécuritaire, sain et équitable pour tous »;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les recommandations du personnel quant à la politique et au cadre « Vision zéro » de la Ville soient présentées au Comité des transports et au Conseil au plus tard durant le quatrième trimestre de 2019;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le personnel rende compte de ses recommandations relativement au plan d'action de sécurité routière durant le quatrième trimestre de 2019 quant aux points suivants :

- a) Que la Ville adopte un plan d'optimisation des feux de circulation en donnant la priorité à la sécurité des usagers vulnérables d'abord, ensuite au transport en commun et, enfin, à la circulation routière;
- b) Que la Ville cherche des possibilités pour éliminer les « retours au feu rouge »;
- c) Que le personnel élabore des critères pour éliminer les boutons d'appel et faire en sorte que les piétons et les véhicules soient traités équitablement aux intersections où les feux sont automatisés;
- d) Que le personnel élabore des critères pour éliminer les virages à droite au feu rouge lorsqu'il y a une bande cyclable;
- e) Que le personnel recense toutes les bandes cyclables peintes entre deux voies et élabore des critères ainsi qu'un plan pour les convertir en bandes cyclables sécuritaires, protégées et séparées de la route;
- f) Que le personnel élabore des critères et un plan selon lesquels toutes les bandes cyclables peintes sur la chaussée des artères, des artères principales et des rues principales ou qui font partie du réseau de pistes cyclables de la ville soient converties en véritables bandes cyclables sécuritaires, protégées et séparées de la route et des intersections;
- g) Que le personnel revoie les exigences et les coûts en vue d'accélérer la mise en place d'une limite de vitesse à 30 km/h à l'entrée des voies résidentielles dans le noyau urbain.

RENVOYÉE par la motion suivante :

### MOTION N° 15/7

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller A. Hubley

**ATTENDU QUE le personnel doit soumettre un nouveau plan d'action de sécurité routière exhaustif reposant sur les principes de la « Vision zéro » au Comité des transports et au Conseil pour examen à l'automne 2019;**

**ATTENDU QUE l'élaboration de ce plan d'action comprendra des consultations des parties prenantes et davantage d'occasions où le public pourra exprimer son opinion au Comité des transports, ce qui n'était pas possible avant le dépôt de cette motion au Conseil;**

**ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa ne prendra aucun engagement quant à la « Vision Zéro » en l'absence d'un plan d'action exhaustif et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les engagements énoncés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion présentée par la conseillère McKenney et appuyée par le conseiller Menard quant à la « Vision zéro » soit soumise au personnel pour recueillir des recommandations pertinentes, qui seront présentées au Comité des transports et au Conseil quant au plan d'action de sécurité routière et au Plan directeur des transports.**

ADOPTÉE, par 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 9 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX  
AFFIRMATIVES  
(15):  
Conseillers S. Blais, M. Luloff, J. Sudds, K. Egli,  
R. Brockington, L. Dudas, J. Harder, J. Cloutier,  
E. El-Chantiry, A. Hubley, S. Moffatt, R. Chiarelli, T. Tierney,  
G. Darouze, Maire J. Watson

VOIX  
NÉGATIVES  
(9):  
Conseillers M. Fleury, G. Gower, S. Menard, C. McKenney,  
C.A. Meehan, T. Kavanagh, D. Deans, J. Leiper, R. King

### MOTION N<sup>o</sup> 15/8

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par la conseillère C. McKenney

**ATTENDU QUE le jeudi 16 mai 2019, un cycliste a perdu la vie sur une bande cyclable peinte sur l'avenue Laurier, en face de l'hôtel de ville;**

**ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu neuf jours après un autre incident ayant causé des blessures graves à un cycliste sur l'avenue Parkdale;**

**ATTENDU QUE cet accident mortel est survenu cinq mois après le décès du cycliste Jenfung Wu sur la promenade Sir-John-A.-Macdonald;**

**ATTENDU QU'environ deux cyclistes et près de six piétons perdent la vie chaque année sur les rues d'Ottawa, et que des dizaines d'autres sont blessés, souvent grièvement;**

**ATTENDU QU'il y a amplement d'exemples d'interventions que peuvent faire les municipalités dans les infrastructures pour réduire ou prévenir les décès et les blessures causés par les accidents de la route;**

**ATTENDU QU'aucun décès ni aucune blessure grave n'est acceptable;**

**ATTENDU QUE l'aménagement d'une infrastructure séparée et réservée aux cyclistes est essentiel pour protéger la vie de ceux qui y circulent;**

**ATTENDU QUE l'aménagement d'une infrastructure séparée et réservée aux cyclistes joue un rôle clé dans l'atteinte des objectifs relatifs à la part modale énoncés dans le Plan directeur des transports;**

**ATTENDU QUE la majeure partie du réseau cyclable d'Ottawa n'est pas suffisamment séparée et compte trop d'interruptions non protégées qui réduisent l'utilité du réseau dans son ensemble;**

**ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a récemment annoncé une hausse ponctuelle de la taxe sur l'essence pour les municipalités qui, à Ottawa, augmentera de 57 millions de dollars le budget de l'infrastructure;**

**ATTENDU QUE le personnel a entrepris d'examiner les infrastructures cyclables de la ville afin de déterminer les changements à apporter pour éliminer les dangers sur les voies cyclables;**

**ATTENDU QUE** le Conseil a récemment confié au Comité des finances et du développement économique (CFDE) la question de la hausse ponctuelle de la taxe sur l'essence;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil recommande au CFDE de donner la priorité, dans ses décisions, à l'idée que le produit de la hausse ponctuelle de la taxe sur l'essence soit placé dans un fonds de réserve de la Ville pour l'amélioration des infrastructures cyclables, pour l'avancement des projets nommés dans le Plan directeur des transports et la réalisation des projets recommandés par le personnel dans son étude en cours sur les infrastructures cyclables dangereuses.

RENVOYÉE par la motion suivante :

**MOTION N° 15/9**

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller M. Luloff

**ATTENDU QUE** plusieurs facteurs vont influencer sur le budget 2020 et sur la disponibilité des fonds qui permettront de mettre en œuvre les priorités du Conseil, notamment les compressions budgétaires provinciales annoncées récemment;

**ATTENDU QUE** la trésorière municipale présentera au Comité des finances et du développement économique (CFDE) et au Conseil le rapport sur les orientations budgétaires 2020, qui détaillera en quoi consistent les compressions auxquelles la Ville sera confrontée au cours du mandat actuel;

**ATTENDU QUE**, le 24 avril 2019, le Conseil a renvoyé une motion antérieure de la conseillère Meehan au sujet de l'allocation de la taxe fédérale sur l'essence à la trésorière municipale;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil renvoie la motion du conseiller Leiper et de la conseillère McKenney à la trésorière municipale afin que cette dernière l'examine à la lumière des compressions et débouchés budgétaires prévus en 2020 et présente ses conclusions au CFDE et au Conseil dans le rapport sur les orientations budgétaires.

ADOPTÉE par un vote de 19 VOIX AFFIRMATIVES contre 5 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :



VOIX                               Conseillers S. Blais, M. Luloff, J. Sudds, M. Fleury, G. Gower,  
AFFIRMATIVES               K. Egli, R. Brockington, L. Dudas, J. Harder, J. Cloutier,  
(19):                               E. El-Chantiry, A. Hubley, C.A. Meehan, S. Moffatt, R. Chiarelli,  
  D. Deans, T. Tierney, G. Darouze, Maire J. Watson

VOIX                               Conseillers S. Menard, C. McKenney, T. Kavanagh, J. Leiper,  
NÉGATIVES                    R. King  
(5):

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION N<sup>o</sup> 15/10

Motion du conseiller A. Hubley  
Appuyée par le maire J. Watson

***ATTENDU QUE, le 6 mars 2019, le Conseil a demandé au personnel municipal de signaler tout retard potentiel dans la date de mise en service de l'Étape 1 du train léger et d'indiquer à la Commission du transport en commun et au Conseil comment les tarifs des transports en commun pour cette période pourraient être gelés et financés en fonction de la date de mise en service prévue;***

***ATTENDU QUE le personnel a informé le CFDE, à sa réunion du 4 juin 2019, qu'en raison des retards du Groupe de transport Rideau dans la livraison de la Ligne de la Confédération, la ligne 1 de l'O-Train ne sera pas en service avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019;***

***ATTENDU QUE la Commission du transport en commun ne se réunira pas avant le 19 juin 2019;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante.***

***ATTENDU QUE, le 6 mars 2019, le Conseil a approuvé le budget 2019 d'OC Transpo, autorisant ainsi une hausse des tarifs le 1<sup>er</sup> juillet 2019;***

***ATTENDU QUE, le 27 mars 2019, le Conseil a approuvé une diminution du prix des coupons de taxi de Para Transpo, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019;***

***ATTENDU QUE le personnel a informé le CFDE, lors de sa réunion du 4 juin 2019, qu'en raison des retards du Groupe de transport Rideau (GTR) dans la livraison de la Ligne de la Confédération, la ligne 1 de l'O-Train ne sera pas en service avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019;***

**ATTENDU QU'il faut confirmer le prix des laissez-passer mensuels de juillet 2019 avant le 16 juin 2019, date de leur mise en vente;**

**ATTENDU QUE la Commission du transport en commun ne se réunira pas avant le 19 juin 2019;**

**ATTENDU QUE le personnel a estimé le coût net de la prolongation du gel des tarifs à 328 000 \$ si le changement de tarif entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> août et à 616 000 \$ s'il entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre;**

**ATTENDU QUE le Conseil croit que tous les coûts nets directement engendrés par le retard de la mise en service de la Ligne de la Confédération devraient être assumés par le GTR;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on délègue au directeur municipal le pouvoir de fixer la date à laquelle les nouveaux tarifs entreraient en vigueur en 2019, de façon à ce que les changements (sauf en ce qui concerne la gratuité pour les personnes âgées le dimanche) soient effectifs la première journée du mois suivant la mise en service de la ligne 1 de l'O-Train et de sorte que tous les besoins opérationnels soient comblés;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le coût net de la prolongation du gel des tarifs soit d'abord couvert par le fonds de réserve pour immobilisations du Service de transport en commun;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au directeur municipal de réclamer au GTR les coûts nets associés à la prolongation du gel des tarifs.**

ADOPTÉE par un vote de 24 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX  
AFFIRMATIVES (24):      Conseillers S. Blais, M. Luloff, J. Sudds, M. Fleury,  
G. Gower, K. Egli, R. Brockington, S. Menard, L. Dudas,  
J. Harder, J. Cloutier, C. McKenney, E. El-Chantiry,  
A. Hubley, C.A. Meehan, T. Kavanagh, S. Moffatt,  
R. Chiarelli, D. Deans, J. Leiper, T. Tierney, G. Darouze,  
R. King, Maire J. Watson

VOIX  
NÉGATIVES (0):

La motion d'amendement suivante est également présentée au Conseil et REJETÉE.

### MOTION N<sup>o</sup> 15/11

Motion de la conseillère D. Deans  
Appuyée par le conseiller R. Chiarelli

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel municipal se prononce devant la Commission du transport en commun et le Conseil quant à la faisabilité d'une réduction des tarifs du transport en commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 financée à même les paiements du GTR. Cette réduction devrait être proportionnelle à la baisse de fiabilité des services et rester en vigueur jusqu'à ce que l'Étape 1 du projet de train léger soit terminée.**

REJETÉE, par un vote de 6 VOIX AFFIRMATIVES contre 18 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (6):  
Conseillers S. Menard, C. McKenney, T. Kavanagh,  
R. Chiarelli, D. Deans, R. King

VOIX NÉGATIVES (18):  
Conseillers S. Blais, M. Luloff, J. Sudds, M. Fleury,  
G. Gower, K. Egli, R. Brockington, L. Dudas, J. Harder,  
J. Cloutier, E. El-Chantiry, A. Hubley, C.A. Meehan,  
S. Moffatt, J. Leiper, T. Tierney, G. Darouze,  
Maire J. Watson

### MOTION N<sup>o</sup> 15/12

Motion du maire J. Watson  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour donner certaines directives au personnel avant la réunion de la Commission du transport en commun du 19 juin 2019.***

**ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à s'attaquer à la question des changements climatiques et à réduire ses émissions de GES;**

**ATTENDU QUE la Ville fait la promotion des technologies nouvelles et novatrices;**

**ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir un système de transport en commun moderne, de calibre mondial, efficace et écologique;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, le 19 juin 2019, le personnel présente un plan à la Commission du transport en commun pour intégrer des autobus électriques à la flotte d'OC Transpo durant l'actuel mandat du Conseil;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel continue à surveiller les recherches de différents organismes comme le Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC) et les projets pilotes d'énergie de remplacement dans les autres villes canadiennes;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel commence à élaborer un plan pendant l'actuel mandat du Conseil afin d'augmenter le nombre d'autobus alimentés par des énergies propres d'ici 2025;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel reste à l'affût des sources de financement consacrées au transport en commun et aux initiatives environnementales qui pourraient être offertes par les autres ordres de gouvernement pour appuyer cette transition.**

ADOPTÉE

### **MOTION N° 15/13**

#### **DÉCLARATION D'INTÉRÊT :**

La conseillère Carol Anne Meehan déclare un intérêt pécuniaire réputé concernant la motion suivante, examinée lors de la réunion du Conseil du 12 juin 2019 :

- la motion des conseillers Harder et Gower (15/3) concernant l'exemption au *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées* pour une tour de télécommunications sur le terrain de Capital Funeral Home & Cemetery (propriété de Arbor Memorial),

car son fils travaille pour Capital Funeral Home & Cemetery. La conseillère Meehan ne participe pas aux discussions, aux débats ni au vote sur cette motion.

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par le conseiller G. Gower

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que l'érection de la tour de transmission se fasse comme prévu et que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE** l'emplacement et la hauteur des tours de télécommunication sont encadrés par des réglementations fédérales;

**ATTENDU QU'**en 2013, Rogers inc. (Rogers) a conclu un contrat de location avec Arbor Memorial, sis au 3700, promenade Prince of Wales, pour installer une tour autoportante tubulaire blanche de 40 m de hauteur dans le cimetière;

**ATTENDU QU'**en réponse aux réserves de la communauté, l'emplacement de la tour prévue a été éloigné des quartiers avoisinants et on installera plutôt un pylône triangulaire de 37 m de hauteur pourvu d'enseignes;

**ATTENDU QU'**avec cette tour, les clients de Rogers et de Telus de la région profiteront d'une amélioration plus que nécessaire de la couverture;

**ATTENDU QUE** tout affichage sur une structure de télécommunication est soumis au *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées* (n° 2016-326);

**ATTENDU QU'**il a été conclu que l'affichage prévu contrevenait au règlement municipal et ne respectait pas l'esprit des lieux (voir le document 1 détaillant la proposition originale);

**ATTENDU QUE** Rogers a collaboré avec les conseillers et Arbor Memorial pour arriver à un compromis en vue de diminuer l'affichage et de le rendre plus harmonieux par rapport aux enseignes que l'on trouve déjà à proximité, par exemple celle de Surgenor Barrhaven Chevrolet Buick GMC Ltd, au 3788, promenade Prince of Wales (voir le document 2 pour la proposition d'affichage révisée);

**ATTENDU QUE**, selon ce compromis, Arbor Memorial retirera toutes les affiches actuelles orientées vers le sol et le panneau d'affichage manuel;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil accorde une exemption au *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées* (n° 2016-326) à Rogers Communications pour lui permettre d'installer des enseignes publicitaires lumineuses sur les faces nord et sud de la tour de télécommunication devant être érigée sur le terrain d'Arbor Memorial, conformément au document 2 ci-joint (*conservé au greffe municipal*);

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de continuer à collaborer avec Rogers en ce qui concerne les questions de

**design d'après le Processus municipal d'approbation et de consultation publique concernant les systèmes d'antennes, demande D07-19-17-0004.**

ADOPTÉE

**MOTION N° 15/14**

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller M. Luloff

**ATTENDU QUE, dimanche le 2 juin 2019, une tornade de catégorie EF1 a frappé l'Est d'Ottawa et endommagé les propriétés (surtout à Orléans, le long de la rivière des Outaouais);**

**ATTENDU QU'il convient de demander dès que possible au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de contribuer au processus de reconstruction;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :**

**ATTENDU QUE, le dimanche 2 juin 2019, une tornade de catégorie EF1 a frappé le quartier Orléans et endommagé les maisons et les propriétés;**

**ATTENDU QU'il faudra réparer ou reconstruire les bâtiments et les structures endommagés;**

**ATTENDU QUE les propriétaires pourraient avoir besoin d'un permis de démolir ou de construire pour réparer les bâtiments et les structures endommagés par la tornade;**

**ATTENDU QUE le coût de ces permis causera des difficultés supplémentaires aux propriétaires déjà touchés;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le chef du service du bâtiment donne l'autorisation au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique de suspendre les frais suivants, dans la mesure où ils découlent directement de la tornade du dimanche 2 juin 2019 :**

- 1. Frais pour les permis de démolir;**
- 2. Frais pour les permis de construire;**
- 3. Frais pour l'accès aux dossiers des permis de construire;**

**4. Frais de remplacement pour les plaques d'adresse;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit autorisé à suspendre les frais de déconnexion de l'égout, dans les cas où les demandes sont justifiées par les dommages directement causés par la tornade du 2 juin 2019.

ADOPTÉE

**MOTION N° 15/15**

Motion du conseiller M. Luloff

Appuyée par la conseillère L. Dudas

*Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que l'événement aura lieu avant la prochaine réunion du Conseil municipal.*

**ATTENDU QUE** Carivibe est un festival extérieur qui a lieu dans la capitale nationale et qui célèbre la culture caribéenne;

**ATTENDU QUE** la fête de rue de Carivibe doit avoir lieu le samedi 15 juin 2019;

**ATTENDU QUE** le boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, devra être fermé pour que l'on puisse installer l'équipement et accueillir le festival;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'équipement débutera à 8 h le vendredi 14 juin 2019 et que le festival commencera à 14 h le samedi 15 juin 2019;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) interdit la fermeture de rues avant 18 h, du lundi au vendredi;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la fermeture du boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, du vendredi 14 juin à 8 h au dimanche 16 juin à 1 h pour le festival Carivibe, sa fête de rue, son montage et son démontage, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES).

ADOPTÉE

### **MOTION N° 15/16**

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme doit examiner, à sa réunion du 13 juin 2019, le plan d'implantation du projet de réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau;

**ATTENDU QU'**avant cet examen, il est approprié que le Conseil municipal rende sa décision sur le permis en matière de patrimoine pour le réaménagement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

**ATTENDU QU'**à sa réunion du 27 juin 2018, le Conseil municipal a adopté la recommandation suivante sur le réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau :

Que le Conseil :

1. approuve la demande de modification du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau, une propriété désignée aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, d'après les plans reçus les 9 et 30 mai 2018, pourvu qu'avant l'approbation du plan d'implantation, le demandeur travaille avec le personnel pour rendre l'agrandissement proposé visuellement plus compatible avec la structure existante :
  - a. en augmentant considérablement la surface du revêtement en calcaire d'Indiana pour réduire le contraste et mieux intégrer l'agrandissement au bâtiment existant;
  - b. en sculptant et en reculant la façade nord de l'agrandissement, et en rompant son uniformité, à l'aide d'éléments et de formes inspirés directement de la riche palette de formes du Château Laurier;
  - c. en modifiant l'expression architecturale des façades nord, ouest et est pour introduire une fenestration, des détails et des proportions géométriques provenant directement des éléments existants du Château Laurier;



- d. en intégrant les modifications décrites ci-dessus aux plans reçus les 9 et 30 mai 2018;
- e. en déléguant au directeur général de la Planification, de l'infrastructure et du Développement économique le pouvoir d'approuver la modification du permis en matière de patrimoine;

**ATTENDU QUE** le Château Laurier est un point d'intérêt architectural et historique emblématique, important et aimé d'Ottawa et de la région de la capitale nationale;

**ATTENDU QUE** le Château Laurier est un lieu patrimonial désigné aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, un lieu historique national et un élément irremplaçable de l'environnement visuel du canal Rideau (désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO), de la Cité parlementaire, du parc Major's Hill, de la Place de la Confédération et du boulevard de la Confédération;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté, en 2008, le document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* de Parcs Canada;

**ATTENDU QUE**, d'après la norme 11, les agrandissements doivent être « compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial »;

**ATTENDU QU'**il est généralement admis que « compatible » signifie « aller de pair ou capable de coexister sans conflit »;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement proposé n'est pas suffisamment compatible visuellement avec le Château Laurier, un lieu patrimonial;

**ATTENDU QUE** la modification de l'agrandissement proposé est nécessaire pour assurer sa compatibilité avec le Château Laurier existant, un point d'intérêt patrimonial d'Ottawa et de la région de la capitale nationale, conformément à la directive du Conseil du 27 juin 2018;

**ATTENDU QUE** le demandeur n'a pas respecté la légère verticalité du bâtiment existant, proposant plutôt une forme à prédominance verticale qui n'est pas adaptée au bâtiment existant et omettant ainsi d'intégrer les proportions géométriques de manière appropriée;

**ATTENDU QUE** le demandeur n'a pas respecté les conditions établies par le Conseil en juin 2018, notamment « modifier l'expression architecturale pour l'harmoniser avec l'hôtel historique en reprenant certains de ses éléments,

**comme les motifs, détails et proportions géométriques, afin d'assurer la conformité de la proposition aux *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* »;**

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :**

- 1. statue que le demandeur n'a pas respecté les conditions imposées pour la demande de modification de la propriété située au 1, rue Rideau;**
- 2. statue aussi que comme les conditions n'ont pas été respectées, le permis en matière de patrimoine pour le projet de réaménagement du Château Laurier, situé au 1, rue Rideau, soit nul et sans effet;**
- 3. révoque le pouvoir délégué au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique d'approuver les modifications conceptuelles.**

La suspension des règles de procédure est REJETÉE par un vote de 10 VOIX AFFIRMATIVES contre 12 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (10):           Conseillers M. Fleury, R. Brockington, S. Menard, C. McKenney, C.A Meehan, T. Kavanagh, R. Chiarelli, D. Deans, J. Leiper, R. King

VOIX NÉGATIVES (12):           Conseillers S. Blais, M. Luloff, J. Sudds, G. Gower, K. Egli, L. Dudas, J. Harder, J. Cloutier, E. El-Chantiry, A. Hubley, G. Darouze, Maire J. Watson

### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

#### **MOTION**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le maire J. Watson

**ATTENDU QUE la Hellenic Community of Ottawa a beaucoup d'activités et de programmes qui promeuvent et soutiennent la communauté grecque d'Ottawa, notamment le très couru Festival grec d'Ottawa qui a lieu chaque année en août, et forme une partie importante de la mosaïque culturelle de la ville;**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a approuvé, le 3 juin 2016, une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville pour permettre l'installation de plaques commémoratives « Reflections of Greece/Reflets de la Grèce » le long de la promenade Prince of Wales, entre le chemin Dynes et l'avenue Forest Hill, à titre de projet pilote durant les mois d'août 2016, 2017 et 2018, dans la mesure où l'installation, l'entretien et le retrait des plaques étaient financés par la Hellenic Community of Ottawa;

**ATTENDU QUE** le projet de trois ans a porté ses fruits et que la Hellenic Community of Ottawa a demandé à ce que les plaques soient installées de façon permanente et couvrent d'autres endroits sur la promenade Prince of Wales, entre les chemins Baseline et Hog's Back;

**ATTENDU QUE** la Hellenic Community of Ottawa paiera pour les plaques et leur installation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics pour permettre l'installation permanente de plaques commémoratives « Reflections of Greece/Reflets de la Grèce » le long de la promenade Prince of Wales, entre les chemins Baseline et Hog's Back, aux frais de la Hellenic Community of Ottawa.

#### **MOTION**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

**ATTENDU QUE** la paroisse orthodoxe antiochienne libanaise St-Elias de l'avenue Ridgewood aimerait installer une à trois plaques commémoratives sur l'avenue Ridgewood en l'honneur du célèbre poète libanais Gibran Khalil Gibran (1883-1931);

**ATTENDU QUE** la paroisse a récemment érigé une statue à l'effigie du poète sur son terrain et que plusieurs villes d'Amérique du Nord ont donné son nom à des rues et à d'autres lieux publics;

**ATTENDU QUE** l'avenue Ridgewood conserverait son nom, puisque les plaques commémoratives seraient plutôt conçues et installées au même endroit que les plaques de rue entre les promenades Riverside et Springland, un peu comme dans la Petite Italie et le quartier chinois;

**ATTENDU QUE** puisque l'avenue conservera son nom, cette initiative n'est pas visée par le programme de noms commémoratifs;

**ATTENDU QUE** les plaques commémoratives ne correspondent pas aux critères de la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics de la Ville, qui vise les plaques distinctives dans les secteurs désignés historiques ou culturels;

**ATTENDU QUE** la paroisse orthodoxe antiochienne libanaise St-Elias paiera les plaques et leur installation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve une exemption à la Politique de signalisation des lieux touristiques et services publics pour permettre l'installation de plaques commémoratives « Gibran Khalil Gibran » le long de l'avenue Ridgewood, entre les promenades Riverside et Springland, aux frais de la paroisse.

#### **MOTION**

Motion de la conseillère T. Kavanagh  
Appuyée par la conseillère C. McKenney

**ATTENDU QUE** selon le récent budget de l'Ontario, le financement d'Aide juridique Ontario sera réduit de 133 millions de dollars rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2019;

**ATTENDU QUE** cette coupe se répercutera directement sur le budget des Services juridiques communautaires d'Ottawa et l'aide qu'ils offrent aux résidents les plus vulnérables, notamment les familles à faible revenu, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants, les aînés et les sans-abri, ce qui mettra plus de pression sur le secteur des services sociaux et du logement de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville continue d'accorder de la valeur à ses partenariats avec les acteurs communautaires concernés (dont les centres d'aide juridique locaux) et veut que la collaboration se poursuive pour que les coupes budgétaires prévues n'aient pas d'incidence sur la capacité des centres d'aide juridique locaux à représenter les résidents et à répondre à leurs besoins juridiques;

**ATTENDU QUE** les Services juridiques communautaires d'Ottawa ont la ferme intention de protéger les droits des personnes les plus vulnérables d'Ottawa au regard des questions centrales à leur vie, comme l'accès aux programmes de

soutien du revenu permettant la satisfaction des besoins essentiels (programme Ontario au travail, Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, Régime de pensions du Canada, Allocation canadienne pour enfants et pension de la Sécurité de la vieillesse), à l'aide juridique pour régler des litiges de location immobilière et au soutien juridique nécessaire aux néo-Canadiens pour résoudre des problèmes d'immigration et de statut de réfugié complexes, le tout ayant des conséquences sur de nombreuses autres sphères touchant les personnes à faible revenu, entraînant une pression accrue sur les ressources municipales;

**ATTENDU QUE** les compressions budgétaires imposées à Aide juridique Ontario auront de graves répercussions sur la capacité des Services juridiques communautaires d'Ottawa et de leurs partenaires à fournir des services juridiques aux personnes les plus vulnérables de la province, à les aider à satisfaire leurs besoins de première nécessité et à leur permettre de vivre sainement et dignement comme membres actifs de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les Services juridiques communautaires d'Ottawa ont fourni divers services aux résidents d'Ottawa pendant plus de 31 ans, notamment le soutien d'un avocat de service pour les locataires à la Commission de la location immobilière (en 2018, plus de 1 400 personnes en ont bénéficié) ainsi que de l'aide en droit du logement (en 2018, 1 350 locataires en ont profité), en droit des personnes handicapées (y compris des services de représentation lors d'appels pour des demandes de prestations d'invalidité rejetées) et en droit de l'immigration (en 2018, 977 personnes et familles ont été aidées);

**ATTENDU QUE** pour faire en sorte que les Services juridiques communautaires d'Ottawa continuent de recevoir l'aide financière nécessaire et pour mettre l'accent sur les conséquences à long terme des compressions sur la Ville et ses résidents, il faut insister sur la pression supplémentaire qui sera exercée sur le secteur des services sociaux et du logement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal demande au gouvernement de l'Ontario de s'engager à soutenir l'accès à la justice, à honorer son engagement à ne pas réduire les services d'aide juridique de première ligne, et à confirmer que les centres d'aide juridique locaux ne subiront aucune compression, ce qui ajouterait autrement de la pression sur les ressources municipales.

## MOTION

Motion de Conseiller R. King  
Appuyée par Conseiller M. Fleury

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est résolue à assurer la sécurité de nos quartiers;**

**ATTENDU QUE la violence armée continue de sévir à Ottawa, pour un total en 2018 de 76 fusillades, où 6 personnes ont perdu la vie et 24 autres ont été blessées;**

**ATTENDU QUE le problème de la violence armée et associée aux bandes de rue figure en tête des priorités de la Ville d'Ottawa;**

**ATTENDU QUE le conseil municipal de Toronto a adopté le 23 juillet 2018 une motion pour que la Ville de Toronto interdise sur son territoire la vente d'armes de poing et de leurs munitions;**

**ATTENDU QUE le conseil municipal de Montréal a adopté le 20 août 2018 une motion demandant qu'il soit interdit au Canada de rendre les armes de poing et les fusils d'assaut disponibles, d'en vendre, d'en posséder et d'en utiliser, une interdiction dont seraient exemptés les forces militaires, les services de police et les autres entités autorisées à posséder des armes à feu dans le cadre de leurs obligations prévues par la loi;**

**ATTENDU QUE des gestes doivent être posés pour éviter la montée de la violence armée à Ottawa;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa approuve les mesures suivantes pour contrer la violence armée, en complément de l'actuelle Stratégie relative aux bandes de rue et à la violence dans les rues :**

- 1. Demander au Service de police d'Ottawa de se concentrer davantage sur la prestation de services policiers communautaires et proactifs ainsi que sur les partenariats à long terme avec les organismes de services sociaux qui travaillent auprès de jeunes vulnérables et les aident à rester loin de la criminalité violente;**
- 2. Demander au Service de police d'Ottawa d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un programme volontaire de rachat d'armes à feu, semblable à celui du Service de police de Toronto;**

3. Inviter le maire à écrire au gouvernement fédéral au nom du Conseil municipal pour lui demander :
  - d'interdire la vente et la possession d'armes de poing à Ottawa;
  - de renforcer les règlements et les sanctions concernant le trafic et la possession illégale d'armes à feu;
  - de revoir les règles relatives à la remise en liberté sous caution pour les personnes accusées de crimes commis avec une arme à feu;
  - d'octroyer davantage de fonds pour les ressources communautaires, afin d'enrayer, à la source, la violence armée à Ottawa.
4. Inviter le maire à écrire une lettre au gouvernement provincial pour lui demander d'interdire la vente et la possession d'armes de poing et de leurs munitions à Ottawa;
5. Transmettre des copies certifiées conformes de la présente motion, après son éventuelle approbation, aux députés provinciaux et fédéraux de la région d'Ottawa.

#### MOTION

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller R. King

**ATTENDU QUE** le 22 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé une modification du Plan officiel pour autoriser l'Armée du Salut à aménager un refuge, un établissement de soins pour bénéficiaires internes et un stationnement de surface aux 325, 327 et 333, chemin de Montréal, au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne;

**ATTENDU QUE** le 29 août 2018, le Conseil a approuvé une modification de zonage pour permettre l'aménagement d'un refuge et d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes aux 325, 327 et 333, chemin de Montréal, au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne;

**ATTENDU QU'**à cette date, l'Armée du Salut a signé une déclaration selon laquelle elle était « propriétaire » des terrains du chemin de Montréal visés par le projet d'aménagement;

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut n'est pas propriétaire de ces terrains, mais uniquement une acheteuse potentielle aux termes d'une convention d'achat et de vente et que le conseiller de quartier a été avisé que la convention fait actuellement l'objet d'une renégociation;**

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut a refusé de produire une copie de la convention comme preuve de son droit d'achat et qu'en réalité, elle a tout fait juridiquement parlant pour éviter cette production;**

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut pourrait ne pas avoir le droit d'acheter les terrains en question;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement n° 2017-413 et le Règlement n° 2018-301 soient abrogés.**

#### **MOTION**

Motion du conseiller E. El-Chantiry  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE la *Loi de 2016 sur la modernisation des élections municipales* (« projet de loi 181 ») a reçu la sanction royale le 9 juin 2016 et introduit un nouveau cadre réglementaire pour régir la publicité de tiers inscrits;**

**ATTENDU QUE deux règlements municipaux régissent les affiches électorales, soit le Règlement n° 2003-520, dans sa version modifiée (« Affichage sur la voie publique »), et le Règlement n° 2004-239, dans sa version modifiée (« Enseignes temporaires sur les propriétés privées »);**

**ATTENDU QU'en réponse au projet de loi 181, le Conseil a approuvé un rapport du personnel (ACS2017-CCS-GEN-0026) pour modifier les deux règlements municipaux régissant les affiches électorales (le Règlement n° 2003-520 et le Règlement n° 2004-239) afin qu'ils traitent des affiches des tiers inscrits;**

**ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement n° 2003-520 du personnel évoque à tort des dispositions sur les dimensions des affiches électorales qui avaient été abrogées par le Conseil le 26 mai 2004 lorsqu'il avait approuvé le règlement municipal modificatif n° 2004-250;**

**ATTENDU QU'une élection fédérale est prévue le lundi 21 octobre 2019 et que le personnel recommande la clarification des règles entourant les dimensions des**



**affiches électorales sur les voies publiques pour la prochaine élection fédérale et les élections à venir, tous échelons confondus;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général de modifier le Règlement n° 2003-520 pour y supprimer la totalité des restrictions de dimensions pour les affiches électorales sur les voies publiques et d'inclure le règlement municipal modificatif approprié à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.**

#### **AVIS D'INTENTION**

- Avis d'intention de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. de tenir l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire à la réunion du Conseil municipal prévue pour le 26 juin 2019.

#### **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

##### **MOTION N° 15/17**

Motion de la conseillère J. Sudds  
Appuyée par le conseiller S. Menard

**Que le règlement énuméré à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, première et deuxième lectures, soit lu; et**

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

Règlements

#### **TROIS LECTURES**

2019-184. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1489 situées sur le croissant Escarpment.

2019-185. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 afin

d'affecter certains inspecteurs, agents des normes foncières et agents d'application des règlements municipaux aux Services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.

- 2019-186. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Rideau, chemin de Montréal, avenue McArthur, avenue Cummings, terrasse Bachman, chemin Fitzgerald, chemin Baseline, chemin Hawthorne, ruelle Louis, rue Jonathan Pack, rue Church, place Harris, chemin Grants Side, chemin Farmview, chemin Galetta Side, chemin McArton, chemin Fernbank, chemin River, chemin Devine, chemin Stagecoach, chemin Russell).
- 2019-187. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-445 concernant les travaux routiers sur les routes municipales.
- 2019-188. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'emprunt temporaire d'argent pour couvrir les dépenses de la Ville et abrogeant le Règlement n° 2018-398.
- 2019-189. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1556 situées aux 133, 135, 137, 139 et 141, voie Boundstone.
- 2019-190. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1589 situées aux 1200 à 1235, rue Cavallo.
- 2019-191. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour la stabilisation des taxes.
- 2019-192. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour le fonctionnement du transport en commun.
- 2019-193. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour les avantages sociaux.
- 2019-194. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour la fermeture des décharges.
- 2019-195. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour

immobilisations de la Ville.

- 2019-196. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour immobilisations du Service de transport en commun.
- 2019-197. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour le parc automobile.
- 2019-198. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour le logement.
- 2019-199. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour immobilisations du Service de police.
- 2019-200. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour le parc automobile du Service de police.
- 2019-201. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour les services d'eau.
- 2019-202. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour les services d'eaux usées.
- 2019-203. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour les services d'eaux pluviales.
- 2019-204. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour la gestion des déchets solides.
- 2019-205. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour la Bibliothèque publique d'Ottawa.
- 2019-206. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2007-452 concernant le programme de report de l'impôt pour les personnes âgées et personnes handicapées à faible revenu qui sont propriétaires de biens dans la catégorie des propriétés résidentielles ou agricoles.
- 2019-207. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-445 sur les droits de terrassement de routes.
- 2019-208. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-447 sur les droits pour les voies d'accès privées.
- 2019-209. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-92 sur

les droits pour l'aménagement de terrasses sur emprise sur les voies publiques.

- 2019-210. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-520 sur les droits pour l'installation d'enseignes et de panneaux publicitaires le long des routes de la ville.
- 2019-211. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-446 sur les droits d'empiétement.
- 2019-212. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-497 sur les droits de permis pour les véhicules surdimensionnés.
- 2019-213. Règlement de la Ville d'Ottawa désignant une partie de la zone régie par le Plan officiel de la Ville d'Ottawa « zone d'améliorations communautaires du chemin de Montréal ».
- 2019-214. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 383, rue Albert et le 340, rue Queen.
- 2019-215. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4344, chemin 9<sup>th</sup> Line.
- 2019-216. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2113, chemin River.
- 2019-217. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6067, chemin First Line.
- 2019-218. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4205, promenade Nixon.
- 2019-219. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1850, chemin Walkley.
- 2019-220. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation

municipale le 3250, rue Old George.

- 2019-221. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 5615 et 5621, chemin Fernbank.
- 2019-222. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin d'appliquer le zonage relatif aux installations de production de cannabis.
- 2019-223. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2019-224. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal

#### **PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE**

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter des modifications au drain Van Gaal dans les lots 22 et 23, concession IV, quartier Rideau-Goulbourn, ancien canton de Goulbourn dans la Ville d'Ottawa.

#### **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

##### **MOTION N° 15/18**

Motion de la conseillère J. Sudds  
Appuyée par le conseiller S. Menard

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 12 juin 2019.**

ADOPTÉE

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller G. Gower

*De nombreux projets routiers indiqués dans le Plan directeur des transports de 2013 sont en retard en raison d'un manque de financement des redevances d'aménagement. Veuillez fournir les renseignements suivants :*

- Quel montant a été recueilli par l'entremise des redevances d'aménagement pour les routes et les services connexes depuis l'adoption du Plan directeur des transports actuel en 2013?*
- Du montant perçu, combien a été dépensé sur des routes et des services connexes depuis l'adoption du PDT en 2013 et pour quels projets?*
- Quels projets sont actuellement sur la liste du plan des dépenses décennal pour les routes et les services connexes?*

Conseiller E. El-Chantiry

*Il semble y avoir une augmentation des motions présentées aux réunions du Conseil qui ne relèvent pas de la compétence de la Ville d'Ottawa.*

*Le greffier municipal et avocat général pourrait-il aviser le Conseil de ce qui relève de notre compétence en tant que gouvernement municipal? Pourrait-il également inclure les règles concernant les exigences en matière de préavis et la capacité du public ou du personnel de donner son avis sur ces questions?*

Conseiller R. King

*Ottawa connaît des hivers plus intenses, avec de fortes précipitations et de fréquents cycles de gel et de dégel, ce qui entraîne l'effacement des marques sur la chaussée, notamment la délimitation des voies de virage, des zones de stationnement, des passages pour piétons et des voies cyclables. Après l'hiver dernier particulièrement rigoureux, les marques sur la chaussée ont disparu sur un très grand nombre de sections du réseau routier d'Ottawa, et le retraçage des marques a été retardé par les efforts de rétablissement après les inondations et les tornades. Avec l'arrivée de l'été et l'augmentation de la circulation des piétons et des*

*cyclistes qui s'ensuit, ces derniers ont soulevé des préoccupations quant à leur capacité à interagir en toute sécurité avec la circulation étant donné le manque actuel de marques sur la chaussée. De plus, les navetteurs circulant sur les rues autres que des artères dont l'aménagement des intersections est atypique ont exprimé des préoccupations au sujet de la conduite erratique de certains conducteurs en raison du manque d'indications claires sur la chaussée. Voici mes questions :*

- 1. Quels sont les facteurs dont le personnel tient compte afin d'établir les priorités pour repeindre la chaussée, les bandes cyclables et les passages pour piétons après la saison hivernale?*

*Plus précisément :*

- 2. Est-ce que la sécurité des usagers de la route vulnérables comme les cyclistes et piétons est prise en compte lorsque l'on prévoit de repeindre la chaussée? Quelle est l'incidence de la sécurité des piétons et des cyclistes sur la priorité pour repeindre la chaussée?*
- 3. Les intersections sont-elles évaluées afin de s'assurer que les marques sont claires et intuitives pour tous les usagers? La complexité d'une intersection est-elle prise en compte lors de l'évaluation de la nécessité de repeindre une route en particulier? Si oui, quelle est l'incidence de cette évaluation sur l'établissement des priorités lorsqu'il s'agit de la repeindre?*

*La Ville travaille de concert avec des partenaires communautaires et évalue les données sur la circulation par l'entremise du Programme d'amélioration de la sécurité des routes à Ottawa et de son propre Programme d'amélioration de la sécurité (PAS).*

- 4. Le Programme d'amélioration de la sécurité des routes à Ottawa et le PAS examinent-ils actuellement l'établissement des priorités pour repeindre la chaussée, et est-ce que l'un ou l'autre de ces programmes a le pouvoir de modifier les critères d'établissement des priorités?*
- 5. De plus, peut-on obtenir des éclaircissements de la part du personnel de la Direction générale des transports à savoir si « Vision zéro » est une marque commerciale ou un ensemble de principes?*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 14 h 10.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**

ÉBAUCHE